

# PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT  
DANS SA TROISIÈME LECTURE

*modifiant et complétant le Code du travail  
dans les Territoires d'Outre-Mer.*

*Le Sénat a adopté avec modification, en troisième lecture, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

## Article premier.

L'article 94 du Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 94. — . . . . .
- « Art. 94 bis. — . . . . .

Voir les numéros :

Sénat : 76, 134, 135 et In-8° 50 (1962-1963).

204, 219, 230 et In-8° 93 (1962-1963).

233 (1962-1963) et 37 (1963-1964).

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 412, 464 et In-8° 68.

515, 516 et In-8° 94.

« Art. 94 ter. — Supprimé . . . . .

. . . . .

Art. 3.

. . . . . Supprimé. . . . .

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 décembre 1963.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.